

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 49/2023

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 26
Nombre de conseillers absents excusés	: 07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 06
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS.

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 21 juin 2023

**2.2 - FINANCES LOCALES**

**Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Thierry HORY, Maire, se fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par la trésorière de VERNY, receveur de la commune. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, la balance s'exprime ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	16 765 717,40	10 252 405,03	27 018 122,43
	Titre de recettes émis	15 407 518,16	9 173 503,56	24 581 021,72
	Restes à réaliser	22 803,00		22 803,00
<b>DEPENSES</b>	Prévision budgétaire totale	16 765 717,40	10 252 405,03	27 018 122,43
	Mandats émis	15 797 632,88	8 838 674,78	24 636 307,66
	Restes à réaliser	647 214,98		647 214,98
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<u>Solde d'exécution 2022</u>			
	Excédent		334 828,78	
	Déficit	-390 114,72		-55 285,94
	<u>Solde des Restes à réaliser 2022</u>			
	Excédent			
	Déficit	-624 411,98		-624 411,98
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	439 999,57	1 549 825,03	1 989 824,60
	Déficit			
<b>RESULTAT</b>	<u>Résultat de clôture hors restes à réaliser</u>			
	Excédent	49 884,85	1 884 653,81	1 934 538,66
<b>CUMULE</b>	<u>Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser d'investissement</u>			
	Excédent		1 884 653,81	1 310 126,68
	Déficit	-574 527,13		

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

a) en présence de Monsieur Thierry HORY, Maire :

à la majorité, par 28 voix pour et 4 absentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), **ADOpte** le compte de gestion dressé par la trésorière de la commune.

b) sous la Présidence du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :

à la majorité, par 25 voix pour, 4 contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), et 2 abstentions (M. ROSE, Mme MOGUEN),

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2022 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2022 sont en concordance et n'appellent ni observations ni réserves.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 03 juillet 2023  
Pour extrait conforme, Marly, le 03 juillet 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230627-49-2023bis-BF  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023